

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3^{ème} trimestre 2023**
 Séance du **04 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Guy PONTAROLLO

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Ludovic MONDONGOU
Philippe LANGANNE			Guy PONTAROLLO	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN			Yolande BAUDIN	Séverine CARTIER			Luc DUBOIS
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Sophie FORNUTO
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-072	AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE AE 367
---------------------	-------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,
 CONSIDERANT que la situation des parcelles déborde sur l'emprise de la voirie communale,
 ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

La parcelle AE 367, d'une contenance de 154 m², est située en limite de l'emprise de la voirie communale de la route de Ferrière. La commune et les consorts propriétaire (Mesdames GAL Jocelyne épouse DUCRUET, GAL Vanessa, GAL Ronnie et GAL Elsa), souhaitent régulariser cet état de fait qui provient d'un retrait à la parcelle datant de plusieurs années.

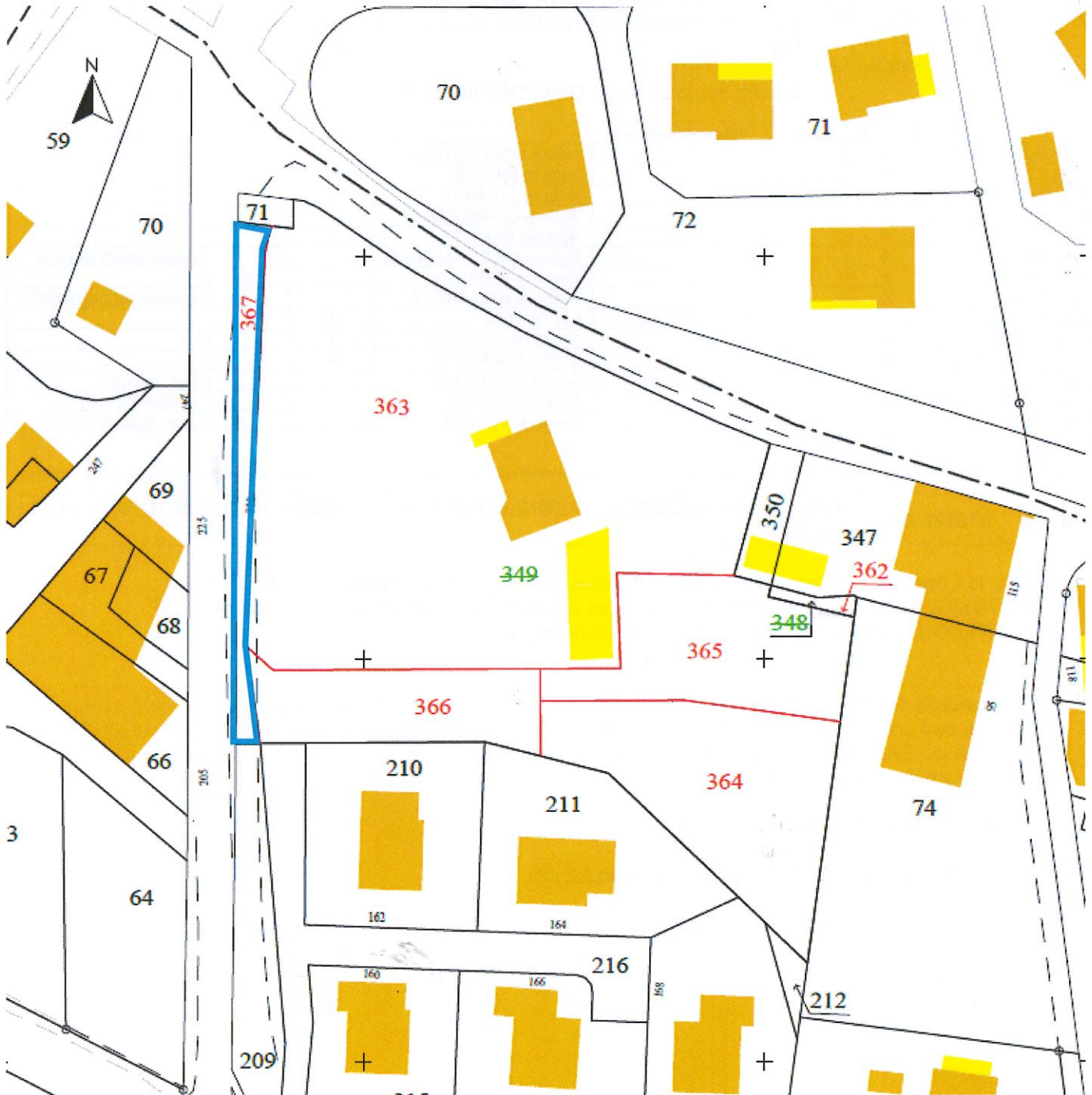
L'acquisition se fait à l'euro symbolique.

La commune prend à sa charge les frais d'acquisition.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-072	AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE AE 367
--------------	------------	---



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-072	AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE AE 367
--------------	------------	---

Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de la surface telle que mentionné ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AE 367 d'une surface de 154 m² telle que précisée ci-avant
- De préciser que cette acquisition se fait au à l'euro symbolique avec dispense de paiement
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- De préciser que le classement dans le domaine public de la voirie communale envisagé de la parcelle précisée ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation
- D'approuver l'intégration de la parcelle visée ci-dessus dans le domaine public routier de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Guy PONTAROLLO.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 05/09/2023
De sa mise en ligne le : 06/09/2023